

RÉSOLUTIONS
et
DÉCISIONS
adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa
DIX-HUITIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

23 avril - 1^{er} mai 1990

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DIX-HUITIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SUPPLÉMENT N° 2 (A/S-18/15)



NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

RÉSOLUTIONS

et

DÉCISIONS

adoptées par l'Assemblée générale

au cours de sa

DIX-HUITIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

23 avril – 1^{er} mai 1990

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DIX-HUITIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SUPPLÉMENT N° 2 (A/S-18/15)



NATIONS UNIES

New York, 1991

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit :

Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple : résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution 31/1, décision 31/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple : résolution 31/16 A, résolutions 31/6 A et B, décisions 31/406 A à E).

Sessions extraordinaires

Jusqu'à la septième session extraordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, de l'initiale "S" (de l'anglais "*Special*") et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 3362 (S-VII)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la huitième session extraordinaire, les résolutions et décisions sont identifiées par l'initiale "S" et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution S-8/1, décision S-8/11).

Sessions extraordinaires d'urgence

Jusqu'à la cinquième session extraordinaire d'urgence, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, des initiales "ES" (de l'anglais "*Emergency Special*") et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 2252 (ES-V)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la sixième session extraordinaire d'urgence, les résolutions et décisions sont identifiées par les initiales "ES" et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution ES-6/1, décision ES-6/11).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

*
* * *

Outre les textes des résolutions et des décisions adoptées par l'Assemblée générale au cours de sa dix-huitième session extraordinaire, le présent volume contient un répertoire des résolutions et décisions (voir annexe).

TABLE DES MATIÈRES

<i>Sections</i>	<i>Pages</i>
I. — Ordre du jour	1
* * *	
II. — Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission	3
III. — Résolution adoptée sur le rapport de la Commission spéciale de la dix-huitième session extraordinaire	5
* * *	
IV. — Décisions	
A. — Elections et nominations	9
B. — Autres décisions	11
<i>ANNEXE</i>	
Répertoire des résolutions et décisions	13

I. — ORDRE DU JOUR¹

1. Ouverture de la session par le Président de la délégation nigériane.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Election du Président de l'Assemblée générale.
5. Rapport du Comité préparatoire de la dix-huitième session extraordinaire.
6. Organisation de la session.
7. Adoption de l'ordre du jour.
8. Débat général.
9. Coopération économique internationale, en particulier relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement.
10. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.

¹ Voir également sect. IV.B, décision S-18/22.

II. — RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SANS RENVOI À UNE GRANDE COMMISSION

S-18/1. Admission de la République de Namibie à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 17 avril 1990, recommandant l'admission de la République de Namibie à l'Organisation des Nations Unies²,

Ayant examiné la demande d'admission de la République de Namibie³,

Décide d'admettre la République de Namibie à l'Organisation des Nations Unies.

*1^{re} séance plénière
23 avril 1990*

S-18/2. Pouvoirs des représentants à la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs⁴.

*9^e séance plénière
28 avril 1990*

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session extraordinaire, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document A/S-18/3.*

³ *Ibid.*, document A/S-18/5. Pour le document présenté au Conseil de sécurité, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1990, document S/21241.*

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session extraordinaire, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document A/S-18/13.*

III. — RÉSOLUTION ADOPTÉE SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE DE LA DIX-HUITIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

S-18/3. Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement

L'Assemblée générale

Adopte la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qui figure en annexe à la présente résolution.

*11^e séance plénière
1^{er} mai 1990*

ANNEXE

Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement

Nous, Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Proclamons solennellement que nous sommes résolus à parvenir à un consensus mondial en vue de promouvoir d'urgence la coopération économique internationale au service d'une croissance soutenue de l'économie mondiale et, en particulier, à assurer la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement afin de garantir le droit fondamental qu'ont tous les êtres humains de vivre libérés de la faim, de la pauvreté, de l'ignorance, de la maladie et de la peur. A cette fin, nous adoptons la présente Déclaration.

1. Nous vivons à une époque de transformation positive des relations internationales. La réduction des tensions politiques internationales, l'intégration croissante de l'économie mondiale et un vaste mouvement de réforme économique et politique vont permettre de renforcer la coopération économique internationale nécessaire pour offrir à tous les peuples des possibilités légitimes et égales de plein épanouissement.

2. Nous déclarons qu'il faut absolument relancer la croissance et le développement dans les pays en développement et nous attaquons de concert aux problèmes de la misère absolue et de la faim qui sont encore le lot de beaucoup trop de personnes de par le monde. La communauté internationale se doit d'appuyer résolument les efforts que font les pays en développement pour surmonter leurs graves difficultés économiques et sociales et de créer à cette fin un climat économique international favorable.

3. Dans un monde de plus en plus placé sous le signe de l'interdépendance, les pays en développement doivent eux aussi pouvoir contribuer à la croissance et à l'expansion de l'économie mondiale et, par là même, au progrès et à la prospérité de tous les peuples.

4. Chaque pays est responsable de sa politique économique de développement, selon la situation et les circonstances qui lui sont propres, ainsi que de la vie et du bien-être de ses citoyens, mais tous les pays doivent aussi tenir pleinement compte dans leurs politiques nationales des obligations que leur impose la coopération économique internationale.

I. — EVALUATION DES ANNÉES 80

5. Durant les années 80, les progrès réalisés dans les pays développés et les pays en développement ont été inégaux. La décennie a été marquée par l'accroissement de l'écart entre ces deux groupes de pays ainsi que par une croissance relativement lente et de grands déséquilibres financiers et commerciaux dans le monde entier. Les pays développés à économie de marché ont réussi dans une large mesure à contenir l'inflation et à maintenir une croissance soutenue, quoique modeste. Toutefois, de nombreux pays, en particulier les pays en développement, ont rencontré de graves difficultés en essayant de s'adapter aux changements structurels, de bénéficier de la croissance économique des pays industrialisés et de promouvoir le bien-être de leurs citoyens.

6. Les déséquilibres extérieurs et budgétaires dans certains des pays qui ont le plus grand impact sur l'économie mondiale ont contribué à l'instabilité monétaire internationale et ont provoqué une hausse des taux d'intérêt. A la fin des années 80, ces déséquilibres ont commencé à s'atténuer, mais ils demeurent néanmoins importants.

7. Pour nombre de pays en développement, les années 80 représentent une décennie perdue. Les conditions de vie en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que dans certaines parties de l'Asie, se sont détériorées et l'infrastructure économique et sociale s'est érodée, mettant ainsi en péril la stabilité et toute perspective de croissance et de développement. D'autres pays en développement ont cependant pu réaliser des progrès économiques et sociaux.

8. La position des pays en développement dans les finances et les échanges internationaux s'est substantiellement affaiblie, ce qui a encore creusé l'écart entre ces pays et les pays développés. L'endettement extérieur est apparu comme l'un des principaux facteurs de l'impasse économique où ils se trouvent actuellement. Leur capacité d'assurer le service de leur dette a été sérieusement compromise par la hausse des taux d'intérêt et la détérioration des termes de l'échange. Ce problème a contribué à la chute des investissements et à l'absence de nouveaux flux financiers. Une tendance à la baisse en longue période des prix des produits de base a eu des effets catastrophiques pour les pays en développement dont l'économie en est tributaire.

9. Il y a eu de ce fait un transfert net important de ressources des pays en développement aux pays développés, privant les premiers de ressources indispensables à leur développement. Le processus d'ajustement en est devenu d'autant plus difficile et la nécessité de faire face à ses conséquences sociales et d'obtenir l'appui politique voulu pour procéder aux réformes a constitué pour eux une tâche encore plus ardue.

10. Les pays d'Europe orientale, insuffisamment intégrés au système économique mondial, ont vu s'accroître la nécessité de réformes et de transformations complètes, et des changements politiques et économiques fondamentaux ont commencé à s'y produire vers la fin des années 80. Ils doivent maintenant faire face à des problèmes d'adaptation à l'évolution des sciences, des techniques et des structures qui a lieu dans l'économie mondiale.

11. Nous devons réagir positivement aux transformations qui s'opèrent sous nos yeux. Les années 80 ont marqué le début de nouvelles réflexions sur la réalisation du développement économique. Une convergence de vues s'établit progressivement sur la politique à suivre ainsi que sur la nécessité de saines politiques macro-économiques et d'une concurrence accrue. La souplesse, la créativité, l'innovation et l'ouverture doivent faire partie intégrante de nos systèmes économiques.

II. — DÉFIS ET CHANCES DES ANNÉES 90

12. Le défi le plus important des années 90 consistera à relancer la croissance économique et le développement social dans les pays en développement et, pour cela, à assurer une croissance soutenue de l'économie mondiale ainsi que des conditions extérieures favorables. Il faudra relever ce défi dans le contexte d'une interdépendance et d'une intégration accrues de l'économie mondiale.

13. Il sera indispensable de mettre fin à la marginalisation croissante des pays les moins avancés et de relancer leur croissance et leur développement grâce à une politique nationale globale et à des mesures internationales d'appui.

14. Une solution rapide et durable des problèmes internationaux d'endettement, l'apport des moyens de financement nécessaires pour répondre aux besoins croissants du développement, la création d'un système d'échanges ouvert et équitable ainsi que l'encouragement aux efforts de diversification et de modernisation économiques des pays en développement, en particulier de ceux dont l'économie est tributaire de produits de base, telles sont certaines des conditions d'une relance de la croissance et du développement dans les pays en développement durant les années 90 et elles ne seront réalisées qu'au prix d'efforts suivis et concertés.

15. Il est urgent d'améliorer le climat économique international si l'on veut assurer le succès des politiques nationales. Les pays pourront alors tirer parti des progrès majeurs en science et technologie et de la mondialisation des marchés en vue de valoriser leur capital humain et de moderniser leur économie.

16. Le développement économique doit être durable et écologiquement rationnel. La détérioration de l'environnement est une cause de grave préoccupation pour tous les pays. Les problèmes écologiques croissants, notamment la pollution, la désertification, le déboisement et les modifications climatiques, posent de plus en plus une sérieuse menace à la future croissance de l'économie mondiale.

17. Les pays doivent adapter leurs politiques nationales de façon à faciliter la libéralisation des échanges et à répondre avec la flexibilité voulue à l'évolution de l'économie mondiale. Des politiques nationales efficaces ont un rôle capital à jouer dans l'instauration d'une croissance économique soutenue et non inflationniste dans tous les pays. Ces politiques devraient être propices à l'investissement ainsi qu'à une mobilisation et allocation efficaces des ressources permettant d'atteindre l'objectif d'une croissance durable.

18. L'élimination de la pauvreté et de la faim, une plus grande équité dans la répartition du revenu et la mise en valeur des ressources humaines demeurent des défis majeurs qu'il faudra relever partout. Le progrès économique et social exige que la croissance repose sur de larges assises offrant à toute la population, aux femmes comme aux hommes, des chances égales de participer pleinement à la vie économique, sociale et politique.

19. Il y a lieu d'intégrer les pays d'Europe orientale dans l'économie mondiale et dans le système économique international. Il devrait en résulter une impulsion favorable pour le commerce mondial et le développement.

20. La relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement devra être entreprise en ayant à l'esprit tous ces défis qui nous attendent et les chances qu'il nous appartient de saisir pour les relever. Nos efforts collectifs seront indispensables si nous voulons que les réalités mondiales en évolution rapide aboutissent à une transformation positive qui favorise le développement économique de tous les pays et en particulier des pays en développement.

III. — ENGAGEMENTS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

21. La relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement exigera des efforts concertés et résolus de la part de tous les pays. Il faudra profiter des possibilités actuelles pour replacer le développement dans une optique à long terme et aller au-delà d'ajustements à court terme. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devront s'efforcer de prendre toutes les mesures voulues pour renverser les tendances négatives des années 80, relever les défis des années 90 et amorcer une décennie plus productive. Chaque pays étant responsable de son propre développement, il faudra en tenir compte, et les mesures en question devront être prises en fonction de ses moyens et de son poids dans l'économie internationale.

22. Les grands pays industrialisés exercent une influence profonde sur la croissance de l'économie mondiale ainsi que sur le climat économique international. Ils devraient poursuivre leurs efforts en vue d'assurer une croissance soutenue et de réduire les déséquilibres d'une manière qui soit profitable aux autres pays. La coordination des politiques macro-économiques devrait tenir pleinement compte des intérêts et des préoccupations de tous les pays, en particulier des pays en développement. Il faudrait s'efforcer d'accroître l'efficacité de la surveillance multilatérale afin de corriger les déséquilibres extérieurs et

budgétaires existants, de promouvoir une croissance soutenue et non inflationniste, de réduire les taux d'intérêt réels, de stabiliser les taux de change et de rendre les marchés plus accessibles.

23. Conformément à leur législation, à leurs objectifs de développement et à leurs priorités nationales, les pays en développement devraient continuer de s'attacher à maîtriser les tendances inflationnistes, à favoriser l'épargne intérieure, à créer un climat favorable aux investissements nationaux et étrangers, à moderniser leur économie et à accroître leur compétitivité sur les marchés internationaux.

24. Les politiques économiques devraient cependant avoir pour objectif ultime d'améliorer les conditions d'existence des êtres humains et de favoriser la contribution de tous au développement. La pleine utilisation des ressources humaines et la reconnaissance des droits de l'homme stimulent la créativité, l'innovation et l'esprit d'initiative.

25. L'un des principaux objectifs visés doit être de satisfaire aux besoins de tous les membres de la société pour qu'ils puissent maximiser leurs potentialités. La santé, la nutrition, le logement, les politiques de population et les divers services sociaux sont des conditions nécessaires à la fois au mieux-être individuel et à un développement fructueux. L'éducation et la formation, qui doivent être accessibles à tous, sont indispensables à l'amélioration de la qualité des ressources humaines et au maintien d'une croissance économique soutenue. La communauté internationale devrait appuyer les efforts qui sont faits en vue d'enrayer la progression actuelle de la paupérisation absolue et de la faim. Il est essentiel d'empêcher que cette situation déjà d'une extrême gravité ne se détériore encore.

26. Il faudrait continuer de s'employer à trouver d'urgence une solution générale et durable aux problèmes que leur dette extérieure pose aux pays en développement débiteurs et étudier plus avant, en vue de les régler à brève échéance, les graves difficultés de service de la dette auxquelles achoppent d'autres pays. Il conviendrait de donner largement suite aux initiatives et mesures prises récemment pour réduire l'encours et le service de la dette des pays en développement ou pour en alléger le fardeau. Les mesures d'allègement devraient viser à faciliter la reprise d'une croissance et d'un développement dynamiques dans ces pays et être étendues aux dettes bilatérales de toute nature contractées par les pays en développement débiteurs. Il faudrait sérieusement songer à rechercher une solution orientée vers la croissance pour les pays en développement qui se heurtent à de graves problèmes de service de la dette, y compris ceux de ces pays qui sont essentiellement endettés vis-à-vis de créanciers officiels ou d'institutions multilatérales.

27. D'importants apports de ressources à des conditions de faveur seront nécessaires pour permettre aux pays en développement, surtout aux moins avancés d'entre eux, de relever les défis des années 90. Les pays développés devraient s'acquitter de l'engagement qu'ils ont pris d'atteindre l'objectif convenu par la communauté internationale, à savoir de consacrer 0,7 p. 100 de leur produit national brut à l'aide publique au développement et 0,15 p. 100 à l'assistance aux pays les moins avancés. Ils devraient accroître le volume de l'aide qu'ils consentent et en améliorer la qualité. Un apport adéquat de ressources supplémentaires aux pays les moins avancés devrait être envisagé lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Il faudrait également s'occuper des problèmes et besoins particuliers de développement des pays insulaires ou sans littoral.

28. Les capacités scientifiques et techniques revêtent une importance croissante pour le progrès des pays en développement. Les pays développés et les organisations internationales se doivent de soutenir les efforts qu'ils font pour acquérir des capacités endogènes dans ce domaine ou les renforcer.

29. Les menaces qui pèsent sur l'environnement sont un sujet de préoccupation universel. Tous les pays devraient prendre des mesures efficaces pour protéger et améliorer l'environnement, en fonction de leurs capacités et de leurs responsabilités respectives et compte tenu des besoins particuliers des pays en développement. Les pays développés, principales sources de pollution, ont au premier chef la responsabilité de prendre d'urgence des mesures appropriées. La croissance économique et le développement des pays en développement sont des conditions essentielles à la lutte contre la dégradation et pour la protection de l'environnement et il conviendra donc de procurer à ces pays des ressources financières nouvelles et accrues. Il faudrait examiner des modalités efficaces de nature à favoriser, en particulier pour les pays en développement, l'accès à des techniques sans danger pour

l'environnement et le transfert de celles-ci, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles.

30. Les institutions financières multilatérales devraient être en mesure de répondre aux besoins de développement croissants des pays en développement dans les années 90. Il faudrait les doter de ressources suffisantes pour soutenir un développement à long terme, faciliter les réformes structurelles et financer des programmes destinés à atténuer les effets sociaux néfastes de l'ajustement sur les groupes défavorisés et vulnérables.

31. Les pays devraient chercher à réduire leurs dépenses militaires, ce qui donnerait la possibilité d'accroître les dépenses de développement social et économique dans l'intérêt de tous les pays, en particulier des pays en développement. A cet égard, il faudrait étudier la possibilité d'acheminer, par des mécanismes financiers appropriés, une partie des ressources dégagées par la réduction des dépenses militaires.

32. Un système commercial multilatéral ouvert et crédible est essentiel à la promotion de la croissance et du développement. Il convient d'enrayer toute tendance actuelle ou future à l'unilatéralisme et au bilatéralisme, ou à l'affaiblissement du système commercial multilatéral. Il faudrait résister au protectionnisme, où qu'il se manifeste; les engagements pris en ce qui concerne le *statu quo* et le démantèlement du protectionnisme devraient être respectés. Il est vital que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay débouchent sur un arrangement équilibré qui préserve et renforce le système commercial multilatéral et permette la libéralisation des échanges et un accès élargi aux marchés internationaux pour les exportations des pays en développement. En vue d'atteindre ces objectifs, il importe notamment de réaffirmer les principes sur lesquels repose le système commercial multilatéral et de renforcer les organisations internationales qui s'occupent du commerce multilatéral.

33. Les produits d'exportation continueront de jouer un rôle central dans l'économie de la plupart des pays en développement et de contribuer pour une part essentielle à leurs recettes d'exportation et à leur capacité d'investissement. Il y a lieu d'améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base et de créer les conditions d'une plus grande stabilité et d'une meilleure prévisibilité. La diversification aide les pays en développement à accroître et stabiliser leurs recettes d'exportation et les efforts qu'ils font dans ce sens méritent l'appui concret de tous les pays et de toutes les institutions multilatérales.

34. L'intégration économique régionale est un instrument important de l'expansion du commerce et de l'investissement dans les pays en développement. Ces derniers devraient s'évertuer à la promouvoir et à renforcer leur coopération économique et technique mutuelle. Ces efforts devraient être encouragés et soutenus par les pays développés ainsi que par les organisations internationales.

35. Il faudrait appuyer les pays d'Europe orientale dans leurs efforts d'intégration à l'économie internationale et leur faciliter le cas échéant l'adhésion aux institutions internationales. Ce mouvement sert à la fois l'intérêt de leur propre peuple et celui du reste du monde; il ne devra cependant pas se faire au détriment de la haute priorité accordée à la coopération internationale en faveur du développement des pays en développement. L'intégration permettra à l'Europe orientale d'accroître son rôle de partenaire commercial dynamique et de marché et source de technologie.

36. Les organismes des Nations Unies ont un rôle important à jouer dans la coopération internationale pour la relance du développement dans les années 90. Il incombe à tous les Etats Membres de les rendre plus efficaces et plus efficients. L'Organisation des Nations Unies est la seule instance où la communauté des nations peut traiter de toutes les questions de façon intégrée. Les nombreuses institutions spécialisées qui lui sont rattachées apportent au développement une contribution indispensable. Elles auront une responsabilité majeure dans la vaste entreprise de relance de la croissance et du développement dans les années 90.

37. Les Etats Membres conviennent de chercher à obtenir des résultats fructueux lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement, du Sommet mondial pour les enfants, de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 1991, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se tiendra au Brésil en 1992 et de la réunion internationale de 1994 sur la population.

38. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'engagent solennellement à faire progresser le dialogue multilatéral, à relever les défis exposés dans la présente Déclaration et à tenir les engagements qu'elle contient en adoptant des politiques nationales adéquates et en renforçant la coopération internationale, ainsi qu'à garder à l'étude, sur le plan politique, l'application de cette Déclaration.

IV. — DÉCISIONS

SOMMAIRE

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
A. — ÉLECTIONS ET NOMINATIONS				
S-18/11	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs (A/S-18/PV.1)	3, a	23 avril 1990	9
S-18/12	Election du Président de l'Assemblée générale (A/S-18/PV.1)	4	23 avril 1990	9
S-18/13	Election des présidents des grandes commissions (A/S-18/PV.1)	6	23 avril 1990	9
S-18/14	Election des vice-présidents de l'Assemblée générale (A/S-18/PV.1)	6	23 avril 1990	10
S-18/15	Election des membres du bureau de la Commission spéciale de la dix-huitième session extraordinaire (A/S-18/PV.1)	6	23 avril 1990	10
B. — AUTRES DÉCISIONS				
S-18/21	Rapport du Comité préparatoire de la dix-huitième session extraordinaire (A/S-18/PV.1)	5	23 avril 1990	11
S-18/22	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/S-18/PV.1)	7	23 avril 1990	11
S-18/23	Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/S-18/PV.11)	9	1 ^{er} mai 1990	11

A. — ÉLECTIONS ET NOMINATIONS

S-18/11. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

A sa 1^{re} séance plénière, le 23 avril 1990, l'Assemblée générale a décidé que la Commission de vérification des pouvoirs de la dix-huitième session extraordinaire, nommée en application de l'article 28 du règlement intérieur de l'Assemblée, aurait la même composition que la Commission nommée pour la quarante-quatrième session.

En conséquence, la Commission se composait des Etats Membres suivants : ANTIGUA-ET-BARBUDA, AUSTRALIE, CHINE, COLOMBIE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, MALAWI, PHILIPPINES, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et ZAIRE.

S-18/12. Election du Président de l'Assemblée générale⁵

A sa 1^{re} séance plénière, le 23 avril 1990, sur la recommandation du Comité préparatoire de sa dix-huitième session extraordinaire⁶, l'Assemblée générale a élu le Président de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, M. Joseph Nanven GARBA (Nigéria), à la présidence de la dix-huitième session extraordinaire.

S-18/13. Election des présidents des grandes commissions⁵

A sa 1^{re} séance plénière, le 23 avril 1990, l'Assemblée générale a décidé que les présidents des grandes commissions de la quarante-quatrième session assumeraient les mêmes fonctions à la dix-huitième session extraordinaire, étant entendu que les Présidents de la Première Commission, de la Troisième Commission et de la Sixième Commission seraient remplacés par un autre membre de leur délégation ou par un membre de la délégation d'un autre pays du même groupe régional.

⁵ Conformément à l'article 38 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau se compose du Président de l'Assemblée, des vingt et un vice-présidents et des présidents des sept grandes commissions.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session extraordinaire, Supplément n° 1 (A/S-18/7)*, sect. IV, par. 30.

En conséquence, les personnes suivantes ont été élues à la présidence des grandes commissions :

Première Commission : M. Andrés AGUILAR (Venezuela),

Commission politique spéciale : M. Guennadi Iossifovitch OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine),

Deuxième Commission : M. Ahmed GHEZAL (Tunisie),

Troisième Commission : M. Gaëtan Rimwanguiya OUEDRAOGO (Burkina Faso),

Quatrième Commission : M. Robert VAN LIEROP (Vanuatu),

Cinquième Commission : M. Ahmed Fathi AL-MASRI (République arabe syrienne),

Sixième Commission : M. Thomas HAJNOCZI (Autriche).

S-18/14. Election des vice-présidents de l'Assemblée générale⁵

A sa 1^{re} séance plénière, le 23 avril 1990, l'Assemblée générale a décidé que les vice-présidents de la quarante-quatrième session assumeraient les mêmes fonctions à la dix-huitième session extraordinaire.

En conséquence, les représentants des vingt et un Etats Membres suivants ont été élus vice-présidents de l'Assemblée générale : ANTIGUA-ET-BARBUDA, BOLIVIE, BRUNÉI DARUSSALAM, CHINE, CONGO, COSTA RICA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GAMBIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), IRAQ, KOWEÏT, LUXEMBOURG, MAROC, NORVÈGE, PAPAOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE, POLOGNE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SOUDAN, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et ZIMBABWE.

S-18/15. Election des membres du bureau de la Commission spéciale de la dix-huitième session extraordinaire

A sa 1^{re} séance plénière, le 23 avril 1990, l'Assemblée générale a élu le Président de la Commission spéciale de la dix-huitième session extraordinaire.

A sa 1^{re} séance, le 23 avril 1990, la Commission spéciale a élu les autres membres de son bureau.

* * *

En conséquence, les personnes suivantes ont été élues membres du bureau de la Commission spéciale :

Président :

M. Constantine ZEPOS (Grèce).

Vice-Présidents :

M. Ahmed GHEZAL (Tunisie),

M. Eduard KUKAN (Tchécoslovaquie),

M. WANG Baoliu (Chine).

Rapporteur :

M. Samuel R. INSANALLY (Guyana).

B. — AUTRES DÉCISIONS**S-18/21. Rapport du Comité préparatoire de la dix-huitième session extraordinaire**

A sa 1^{re} séance plénière, le 23 avril 1990, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité préparatoire de la dix-huitième session extraordinaire ainsi que les recommandations qui y figurent⁷.

S-18/22. Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

A sa 1^{re} séance plénière, le 23 avril 1990, l'Assemblée générale a adopté l'ordre du jour de la dix-huitième session extraordinaire⁸.

A la même séance, l'Assemblée générale a décidé :

- a) De renvoyer le point 9 à la Commission spéciale de la dix-huitième session extraordinaire;
- b) D'examiner le point 9 en séance plénière conjointement avec le point 8;
- c) D'examiner le point 10 directement en séance plénière.

S-18/23. Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

A sa 11^e séance plénière, le 1^{er} mai 1990, l'Assemblée générale a décidé de remettre à une séance de sa quarante-quatrième session, qu'elle tiendrait le 17 mai 1990, l'examen du projet de résolution⁹ intitulé "Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés".

⁷ *Ibid.*, Supplément n° 1 (A/S-18/7).

⁸ A/S-18/6; voir également sect. I.

⁹ A/S-18/AC.1/L.3/Rev.1.

ANNEXE

RÉPERTOIRE DES RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS

Le présent répertoire comprend les résolutions et les décisions adoptées par l'Assemblée générale au cours de sa dix-huitième session extraordinaire. Les résolutions et les décisions ont été adoptées sans qu'il soit procédé à un vote.

RÉSOLUTIONS

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
S-18/1	Admission de la République de Namibie à l'Organisation des Nations Unies	10	1 ^{re}	23 avril 1990	3
S-18/2	Pouvoirs des représentants à la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale	3	9 ^e	28 avril 1990	3
S-18/3	Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement	9	11 ^e	1 ^{er} mai 1990	5

DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
A. — Elections et nominations					
S-18/11	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	3, a	1 ^{re}	23 avril 1990	9
S-18/12	Election du Président de l'Assemblée générale	4	1 ^{re}	23 avril 1990	9
S-18/13	Election des présidents des grandes commissions	6	1 ^{re}	23 avril 1990	9
S-18/14	Election des vice-présidents de l'Assemblée générale	6	1 ^{re}	23 avril 1990	10
S-18/15	Election des membres du bureau de la Commission spéciale de la dix-huitième session extraordinaire	6	1 ^{re}	23 avril 1990	10
B. — Autres décisions					
S-18/21	Rapport du Comité préparatoire de la dix-huitième session extraordinaire	5	1 ^{re}	23 avril 1990	11
S-18/22	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	7	1 ^{re}	23 avril 1990	11
S-18/23	Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	9	11 ^e	1 ^{er} mai 1990	11

